

## ABONNEMENTS SCOLAIRES SUBVENTIONNES

**Vos droits**  
**Quel abonnement en fonction de votre situation**  
**Les formules et les tarifs**

### ABONNEMENTS SCOLAIRES SUBVENTIONNES 2018 - 2019

#### PERIODES D'ABONNEMENT ET TARIFS

TOUS LES ABONNEMENTS SONT VALABLES JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE

##### FORMULE ANNEE SCOLAIRE

Abonnement acheté à partir du 20/08/2018 et pendant le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire

**Valable du 03/09/2018** au 30/06/2019

Tarif famille imposable : 100€

Tarif famille non imposable : 45€

##### FORMULE SEMESTRE

Abonnement acheté à partir du 15/12/2018 et pendant le 2<sup>e</sup> trimestre scolaire

Valable du 1<sup>er</sup>/01/2019 au 30/06/2019

Tarif famille imposable : 68€

Tarif famille non imposable : 32€

Payable comptant au moment de l'établissement de la carte

##### 3<sup>eme</sup> TRIMESTRE

Abonnement acheté à partir du 15/03/2019

Valable du 1<sup>er</sup>/04/2019 au 30/06/2019

Tarif famille imposable : 34€

Tarif famille non imposable : 16€

Payable comptant au moment de l'établissement de la carte

Abonnement gratuit à partir du 3<sup>e</sup> enfant subventionnable du même foyer

Les collégiens ou lycéens landais acceptés par la Région Nouvelle Aquitaine sont subventionnés à 100% (gratuit pour la famille).

Pour les élèves des Pyrénées Atlantiques résidant hors du Périmètre des Transports Urbains\* et utilisant un premier transporteur avant Chronoplus, la carte Chronoplus ne sera délivrée qu'après acceptation du dossier par la Région Nouvelle Aquitaine.

##### IMPOSABLE OU NON IMPOSABLE ?

Le tarif « non imposable » sera appliqué aux familles présentant un avis d'imposition sur les revenus de l'année 2016 portant obligatoirement l'une des mentions « **vous n'êtes pas imposable sur le revenu** » ou « **non imposable après dégrèvement** ». Faute de quoi le dossier sera considéré comme Imposable.

**Formule année scolaire**  
POSSIBILITE DE PAYER EN 3 FOIS  
1<sup>er</sup> versement comptant au moment de l'achat  
2 prélèvements (10 janvier et 10 avril)  
FOURNIR UN RIB + Autorisation de  
prélèvement imprimable depuis notre site  
[www.chronoplus.eu](http://www.chronoplus.eu)

**ABONNEMENTS SCOLAIRES SUBVENTIONNES**  
**Droits à subvention et démarches en fonction de votre situation**

<b>Vous êtes</b>	<b>Droit à subvention</b>	<b>Demande</b>	<b>Observations</b>
<b>Collégien ou lycéen externe ou 1/2 pensionnaire fréquentant un établissement du PTU* public ou privé sous contrat avec l'Education Nationale</b>			
Résidant dans le PTU* hors Tarnos	oui	Dossier à retirer dans les kiosques Chronoplus ou à imprimer depuis le site <a href="http://www.chronoplus.eu">www.chronoplus.eu</a> à partir de juin	
Collégien résidant à Tarnos inscrit à Langevin Wallon uniquement	oui	Inscription à la Mairie de Tarnos puis dossier à retirer dans les kiosques Chronoplus ou à imprimer depuis le site <a href="http://www.chronoplus.eu">www.chronoplus.eu</a> à partir de juin	Chronoplus ne délivrera la carte qu'après acceptation du dossier par la mairie de Tarnos
Collégien résidant à Tarnos inscrit dans un autre collège que Langevin Wallon	non		Droit aux abonnements "jeune" Chronoplus
Lycéen résidant Tarnos	oui	Inscription auprès du service Transport Scolaire de la Région Nouvelle Aquitaine ( <a href="http://transports.nouvelle-aquitaine.fr">transports.nouvelle-aquitaine.fr</a> ) puis dossier à retirer dans les kiosques Chronoplus ou à imprimer depuis le site <a href="http://www.chronoplus.eu">www.chronoplus.eu</a>	Chronoplus ne délivrera la carte qu'après acceptation du dossier par la Région Nouvelle Aquitaine (à Mont de Marsan)
Lycéen résidant dans les Landes hors du PTU* et respectant la carte scolaire	oui	Inscription auprès du service Transport Scolaire de la Région Nouvelle Aquitaine ( <a href="http://transports.nouvelle-aquitaine.fr">transports.nouvelle-aquitaine.fr</a> ) puis dossier à retirer dans les kiosques Chronoplus ou à imprimer depuis le site <a href="http://www.chronoplus.eu">www.chronoplus.eu</a>	Chronoplus ne délivrera la carte qu'après acceptation du dossier par la Région Nouvelle Aquitaine (à Mont de Marsan)
Collégien ou lycéen résidant dans les Pyrénées Atlantiques hors du PTU* et utilisant un premier transporteur avant Chronoplus	oui	Inscription auprès du service Transport Scolaire de la Région Nouvelle Aquitaine ( <a href="http://transports.nouvelle-aquitaine.fr">transports.nouvelle-aquitaine.fr</a> ) puis dossier à retirer dans les kiosques Chronoplus ou à imprimer depuis le site <a href="http://www.chronoplus.eu">www.chronoplus.eu</a>	Chronoplus ne délivrera la carte qu'après acceptation du dossier par la Région Nouvelle Aquitaine (à Pau). L'abonnement subventionné ne sera accordé que si le 1er transporteur ne dessert pas l'établissement fréquenté.
<b>Collégien ou lycéen résidant dans les Pyrénées Atlantiques hors du PTU* et n'utilisant pas de premier transporteur avant Chronoplus</b>	non		Droit aux abonnements "jeune" Chronoplus
<b>Collégien résidant dans les Landes</b>	non		Droit aux abonnements "jeune" Chronoplus
<b>Collégien ou lycéen interne</b>	non		Droit aux abonnements "jeune" Chronoplus
<b>Apprenti</b>	non		Droit aux abonnements "jeune" Chronoplus
<b>Elève de BTS ou de classe préparatoire</b>	non		Droit aux abonnements "jeune" Chronoplus
<b>Elève d'un établissement privé sans contrat avec l'Education Nationale</b>	non		Droit aux abonnements "jeune" Chronoplus
<b>Elèves du primaire</b>	non		Gratuit jusqu'à 5 ans puis droit aux abonnements "jeunes" Chronoplus

\* PTU = Périmètre des Transports Urbains : Communes de Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, St Pierre d'Irube, Tarnos